



REGLEMENT INTERIEUR d'HANDI CAP EVASION 38

Handi Cap Evasion 38 a pour but :

- Le développement des activités locales.
- Le soutien et la promotion des activités nationales.
- La recherche de financement et d'adhérents.

Article1: Adhésions

1.1 - L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités proposées par l'association.

1.2 - Les adhésions sont ouvertes à tous. Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales. Il existe trois catégories de membres :

- Les membres actifs participant à la vie de l'association.
- Les membres associés apportant leur soutien moral et financier.
- Les membres d'honneur nommés par le Conseil d' Administration.

1.3 - Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale d'HCE38. Dans ce montant une assurance est comprise pour la participation aux activités.

Les adhésions se font auprès d'HCE 38.

1.4 - Tout adhérent à HCE 38 peut adhérer à HCE, afin de participer aux activités, en particulier les séjours, organisées par HCE, ceci moyennant une cotisation complémentaire définie chaque année lors de l'Assemblée Générale d'HCE.

1.5 - Tout adhérent à HCE peut adhérer à HCE 38 moyennant une cotisation complémentaire définie lors de l'Assemblée générale d' HCE 38 ;

1.6 - HCE 38 étant affiliée à la Fédération de la Randonnée Pédestre, l'adhésion donne droit de bénéficier des avantages de celle-ci.

1.7- Il est du devoir de tous de recruter de nouveaux adhérents : la promotion de l'association est l'affaire de tous.

Notre réussite ne sera assurée que par un juste équilibre entres personnes :

(Personnes handicapées, accompagnateurs bénévoles) et financement.

1.8 - HCE 38 adopte le principe du versement à HCE d'une somme forfaitaire de son budget de fonctionnement, somme qui sera définie chaque année lors du dernier CA de l'année.

Article 2 : Participation

2.1- Pour participer aux activités, il faut être membre à jour de sa cotisation annuelle.

2.2- Il existe cinq types de participants aux activités :

- Les personnes handicapées utilisant la joëlette ou la pulka.
- Les personnes handicapées pouvant marcher.
- Les accompagnateurs bénévoles actifs.
- Les autres participants (membre des familles)
- Les groupes constitués souhaitant une prestation.

2.3- HCE 38 a pour vocation première d'organiser des sorties en montagne ou week-end et éventuellement des séjours plus longs.

2.4- Les sorties à la journée sont gratuites pour tous les participants valides ou invalides.

Un remboursement des frais de déplacement pour chaque conducteur est possible. Il est rappelé qu'il importe de s'organiser pour remplir les voitures au maximum.

Article 3 : Location de joëlettes ou de la pulka.

- 3.1- Elles sont réservées aux membres à jour de leur cotisation.
- 3.2- Il faut être utilisateur ou avoir reçu une formation. L'utilisation correcte du matériel est indispensable pour la sécurité du passager et la moindre fatigue des accompagnateurs.
- 3.3- Les réservations sont effectives au paiement de la location. Celle-ci est à régler d'avance pour la durée d'utilisation. Une caution sera demandée.
- 3.4- L'utilisateur doit accepter les conditions de son assurance pour la pratique de la randonnée.
- 3.5- L'utilisateur doit rendre le matériel dans l'état ou il lui a été confié : les réparations nécessaires, dues à la mauvaise utilisation du matériel, seront à la charge du locataire.

Article 4 : Informations

- 4.1- L'assemblée générale a lieu chaque année durant le 4^{ième} trimestre.
- 4.2- L'information ou l'ordre du jour sont donnés par courrier.
- 4.3- Un programme des sorties est envoyé à chaque adhérent en début de saison. Des modifications peuvent être apportées en cours d'année. Les informations concernant ces modifications sont communiquées par le bulletin d'information et sur le site Internet. On peut également contacter l'association.

Article 5 : Vie associative

5.1- Il est du devoir de chacun d'assurer le bon fonctionnement et l'avenir de l'association. Pour cela, les connaissances et compétences de chacun sont utiles en particulier dans les domaines suivants :

- Itinéraires en montagne praticables avec éventuellement des hébergements.
- Sponsors, possibilités de tarifs avantageux, réseaux d'accompagnateurs.
- Gestion : informatique, comptabilité.
- Entretien du matériel.

La vie de l'association est liée à la participation de chacun.

5.2- L'organisation des manifestations au nom d'HCE 38 doit avoir l'accord du Conseil d'Administration.

Article 6 : comptabilité

Pour des raisons de compatibilité avec le fonctionnement d'autres organismes notre comptabilité sera close le 31/8 de chaque année

Adopté lors de l'A.G. du 18 octobre 2014